

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi **26 septembre 2024**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 20 septembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents participants au vote : 13

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Olivier MORVAN	
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Maurice VANDEWALLE	
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER
Isabelle CANDELIER donnant pouvoir à Christelle DELEPLACE
Théo VANENGELANDT donnant pouvoir à Yves MARTIN
Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Ludovic PROISY
Aurélie MALAQUIN donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume LIETARD

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20240926_14

MEL – Télécommande pour feux sonores : signature d'une convention

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a équipé ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles.

Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent bénéficier de ces équipements, la MEL propose de confier la distribution des télécommandes aux communes signataires d'une convention.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 relatif aux compétences du maire pour la gestion des affaires de la commune ;

VU le projet de mise en place d'équipements sonores par la Mairie de Vendeville aux carrefours à feux afin d'améliorer l'accessibilité ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 059-215906090-20240926-VDV20240926_14-DE

VU la volonté de la commune de faciliter l'accès à ces équipements sonores par télécommandes auprès des personnes concernées ;

VU qu'une convention avec la MEL est nécessaire pour fixer les modalités et conditions de mise à disposition des télécommandes aux habitants malvoyants ou aveugles de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l' élu en charge du dossier à signer une convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour la mise à disposition d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles, dans le cadre de l'équipement des carrefours à feux par la MEL.
La convention précisera les modalités de mise à disposition des télécommandes permettant d'activer ces équipements sonores aux personnes concernées, notamment les critères d'éligibilité, les conditions d'utilisation et de distribution des télécommandes, ainsi que les engagements de la commune en termes de suivi et d'assistance.
- **DE CHARGER** M. le Maire ou l' élu en charge du dossier de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la communication aux habitants et la coordination avec les services de la MEL.

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Po /Le Maire, Ludovic PROISY
empêché

Le Maire-Adjoint


Judith TERNIER